

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28/01/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 janvier, à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de CHARCHIGNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur RIOULT-LERICHE Stéphane, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 9  
Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 janvier 2025

Étaient PRESENTS : M. RIOULT-LERICHE Stéphane, Mme GUERALT Jessica, M. GERAULT Didier, Mme DUTERTRE Clarisse, Mme BOUSSELET Isabelle, M. SALLARD Mickaël, M. PLET Olivier, M. SOULARD Alain, M. CAPS David.

Était excusé : /

Mme BOUSSELET Isabelle a été élue secrétaire.

Approbation à l'unanimité du compte rendu de la réunion du 16 décembre 2024.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal à ajouter un point à l'ordre du jour. Le conseil accepte à l'unanimité :

- Reprise de la délibération du 10 décembre 2024 : transfert de la compétence eau et assainissement

### 1- Finances

#### 1-1 Ouverture de crédits

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits en section d'investissement, en attente du vote du budget, pour le paiement des travaux d'aménagement du bourg ainsi que les études pour la réhabilitation de logements, à savoir :

- Compte 212/103 : Agencements et aménagements de terrains : 100 000 €
- Compte 2031/216 : Frais d'études : 10 000 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- ❖ Accepte l'ouverture des crédits pour le règlement des factures correspondantes. Ces sommes seront reprises sur le budget primitif 2025
- ❖ Autorise Mr Le Maire à signer tous les documents correspondants

#### 1-2 Modification du loyer de la boulangerie (répartition des loyers logement/commerce)

Monsieur le Maire expose que les gérants de la boulangerie « Le panier de Flo » ont émis le souhait de modifier la répartition de leurs loyers concernant le commerce et le logement. Il est précisé que le montant global des loyers reste inchangé.

Après délibération à l'unanimité le conseil municipal :

- ❖ Décide de modifier comme suit la répartition des loyers de la boulangerie à compter du 1er mars 2025: 50 € HT pour le logement et 415.43 € HT pour le commerce
- ❖ De charger Monsieur le Maire des démarches correspondantes

### 1-3 Modification du loyer du restaurant (répartition des loyers logement/commerce)

Monsieur le Maire expose que les gérants du restaurant « Au petit Charchigné » ont émis le souhait de modifier la répartition de leurs loyers concernant le commerce et le logement. Il est précisé que le montant global des loyers reste inchangé.

Après délibération à l'unanimité le conseil municipal :

- ❖ Décide de modifier comme suit la répartition des loyers de la boulangerie à compter du 1er mars 2025: 50 € HT pour le logement et 294.28 € HT pour le commerce
- ❖ De charger Monsieur le Maire des démarches correspondantes

### 2- Ressources humaines : embauches CDD vacances de février

Madame GUERULT Jessica, la première adjointe, indique que l'embauche de deux personnes est nécessaire à l'animation du centre de loisirs pendant les vacances d'hiver 2025.

Suite à cette présentation,

Vu l'article L.332-23 du CGFP

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ❖ De créer deux emplois d'accroissement saisonnier d'activité, non permanent, catégorie C, adjoint animation territorial, du 10 au 21 février 2025 à raison de 35h hebdomadaires.
- ❖ D'autoriser le paiement des heures supplémentaires éventuelles

### 3- ALSH: tarif sortie au Monkey Park

Monsieur le Maire informe qu'une sortie McDo et Monkey Park va être organisée le jeudi 20 février 2025.

Après délibération à l'unanimité le conseil municipal :

- Décide de facturer l'animation 15 € en supplément d'une journée de centre.
- Charge Monsieur le Maire des démarches correspondantes

### 4- Modification adressage

Monsieur SOULARD Alain, expose qu'une modification d'adressage est nécessaire concernant la parcelle cadastrée B 223 et dont l'adresse inscrite au cadastre est "5054 rue du château". Devant l'incohérence de cet adressage et dans l'optique de travaux sur la maison construite sur ce terrain, il est proposé de modifier l'adresse comme suit: "5 rue de la bruyère".

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :

- ❖ Approuve la modification d'adressage : la parcelle cadastrée B 223 porte à présent l'adresse 5 rue de la bruyère

- ❖ De charger Monsieur le Maire des démarches correspondantes
- 5- Implantation d'un parc éolien

Préambule : Conformément à la note de synthèse transmise avec la convocation, un projet d'implantation d'un poste de livraison, d'une éolienne sur la commune de Le Ham et de deux éoliennes sur la commune de Crennes-sur Fraubée est en cours.

Il est demandé au conseil municipal de donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :

- ❖ D'émettre un avis favorable concernant le projet de parc éolien susvisé
- ❖ De charger monsieur le Maire d'en informer le commissaire enquêteur.

6- Cuisine centrale : convention de mise à disposition des repas à domicile

Monsieur le Maire expose la convention reçue aux membres du Conseil Municipal. Il précise qu'une convention doit être signée chaque année, pour la mise à disposition des repas par le CCAS du Foyer Logements de LE HORPS à la Commune.

Dans cette convention, il est précisé le prix de vente d'un repas fixé par le C.C.A.S. de LE HORPS. Pour l'année 2025, celui-ci sera de 8.45 €. ( 8.21 € en 2024)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ❖ Accepte ladite convention
- ❖ D'autoriser Monsieur Le Maire ou un adjoint à signer tous les documents correspondants

7- Reprise de la délibération du 10 décembre 2024 : transfert de la compétence eau et assainissement

*Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de reprendre la délibération du 10 décembre 2024 concernant le transfert de la compétence eau et assainissement. Pour mémoire, cette délibération cadrerait la position de la commune de CHARCHIGNE dans le cas où la loi sur le transfert de l'eau et de l'assainissement serait assouplie. La commune de Charchigné s'étant prononcée pour une conservation de la compétence dans le cas où la loi ne rendrait plus le transfert obligatoire.*

*Mayenne Communauté conseille au conseil municipal d'également délibérer sur son positionnement dans le cas du non assouplissement de la loi. Le conseil municipal indique que si la loi n'est pas modifiée, la commune transférerait sa compétence vers le SIAEPAC de la Fontaine Rouillée à LASSAY. La délibération est modifiée comme suit :*

Monsieur le Maire rappelle que la compétence eau et assainissement devait être transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2026 obligatoirement à l'intercommunalité dans le cadre de la loi Notre.

Le Sénat s'est prononcé en faveur d'un assouplissement de cette obligation réglementaire, ne rendant plus obligatoire le transfert de la compétence eau et assainissement (cet assouplissement

doit encore être validé par l'assemblée nationale) Mayenne Communauté interroge donc les communes concernées sur leur position par rapport à cette évolution et le scénario que la commune choisirait si la loi devait être modifiée définitivement dans ce sens.

Après délibération à l'unanimité le conseil municipal :

- ❖ Décide de conserver la compétence eau et assainissement si la loi est modifiée ne rendant plus le transfert obligatoire
- ❖ Décide, que dans le cas de la non modification de la loi et donc du transfert obligatoire de la compétence, **et seulement dans ce cas**, la commune de Charchigné transférerait la compétence eau et assainissement au SIAEPAC de la Fontaine Rouillée
- ❖ De charger Monsieur le Maire des démarches correspondantes et d'en informer Mayenne Communauté

## 8- Compte rendu des commissions et décisions

Commission logements : Mme DUTERTRE Clarisse, la responsable de la commission, indique que le pavillon T4 situé 11 rue des forges et en cours de rénovation et que les travaux seront terminés début mars. L'annonce concernant la recherche de locataires sera prochainement publiée. Les agents techniques rénovent ensuite le pavillon situé au 1 rue du vallon doré nécessitant des travaux suite à un dégât des eaux : les locataires sont actuellement en cours de déménagement.

Affaires rurales et agricoles : M. GERAULT Didier, le responsable de la commission, fixe une réunion de commission le samedi 15 février 2025 à 11h pour effectuer l'état des lieux annuel des chemins et voies communales

Affaires urbaines :

- **Réhabilitation de deux maisons de bourg rue de la bruyère en cinq logements locatifs** : l'estimatif de l'architecte concernant la réhabilitation de la maison située au 5 rue de la bruyère est de 275 000 € HT + 22 000 € d'honoraires d'architecte. Les trois logements auront une superficie respective de 71, 50 et 40.40 m<sup>2</sup>. Le conseil municipal, à la majorité, opte pour le scénario de la création de deux logements au 1 rue de la bruyère avec un escalier intérieur. L'estimatif parviendra à la Mairie avant le vote du budget primitif.
- **Requalification du Bourg** : M. SOULARD informe les membres du conseil municipal sur l'avancée du projet de requalification du Bourg. La maison située au 2 rue du château est en cours de démolition. Il sera nécessaire de monter un nouveau pignon pour finaliser les ouvrages. Il est ensuite procédé au choix du nombre de bancs et autre mobilier urbain. Le conseil municipal débat et délibère sur les emplacements de chaque élément : bancs, banquettes, corbeilles, appuis vélo, potelets.  
Les écluses seront modifiées : retrait d'une écluse rue de la bruyère, ajout d'une seconde écluse rue du stade et l'écluse rue Louis Lehagre sera décalée.

Affaires scolaires/ périscolaires :

Mme GUERULT Jessica expose les souhaits d'inscription au budget 2025 concernant le centre de loisirs à savoir une pyramide de 2.70m et deux jeux à bascule pour un montant de 5 000 € (préparation du sol compris). Mme MAHOUI, la directrice, a indiqué qu'une subvention d'investissement pourra être obtenue auprès de la CAF pour financer ces nouveaux jeux.

Mme GUERULT évoque le sujet des impayés au centre de loisirs. Le conseil municipal répond unanimement que cela n'est pas acceptable et que Monsieur le Maire pourra transmettre des courriers aux familles concernées et que sans régularisation de leur part l'accès aux services pourra être restreint.

Divers :

Monsieur le Maire informe que les assemblées générales du club de la détente et du comité des fêtes ont eu lieu et informe sur la constitution des bureaux :

- Club de la Détente :Président : Michel JOUSSE,vice président : Gervais BOISTIERE, Trésorier : BARBIER Marie-Thérèse, trésorière adjointe : Catherine APPERT secrétaire :Jean-Yves RIGOUIN, secrétaire adjointe : Elisabeth GUILMARD
- Comité des fêtes : président : Sébastien MARTEL , vice-président : Olivier PLET, trésorière : Clarisse DUTERTRE, trésorier adjoint : Fabien BOISNARD, secrétaire : Elisabeth GUILMARD, secrétaire adjointe : Aline MARTEL.

Informations suite à une formation de la secrétaire de Mairie par rapport à l'organisation des conseils municipaux :

- Il serait plus judicieux de procéder à la publicité des actes via le site internet (délibérations, procès-verbaux, actes administratifs). Une délibération dans ce sens sera inscrite à l'ordre du jour prochain conseil municipal. L'affichage du procès-verbal devant la Mairie sera conservé pour les administrés ne disposant pas d'internet.

- Suite à la réforme, les délibérations ainsi que le procès-verbal doivent être signés de M. le Maire et du/ de la secrétaire de séance.

-La publicité et publication du procès-verbal de séance doit se faire après l'approbation des conseillers municipaux à la séance du conseil municipal suivante. Cela créera donc un délai de publication (site internet et tableau d'affichage) d'environ 1 mois/ 1 mois et demi.

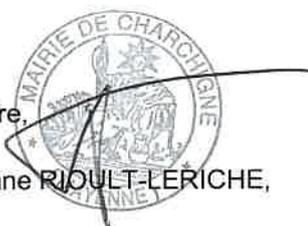
Monsieur le Maire clôt la séance à 22 h

Prochaine réunion du conseil municipal

- Le 25 février à 20h00 (votes des subventions et comptes administratifs)

Le Maire,

Stéphane RIOULT-LÉRICHE,



La secrétaire de séance,

Isabelle BOUSSELET,